



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

**P A M P I G N Y**

Pampigny, le 4 novembre 2011

**Préavis municipal N° 13-2011  
de l'Entente intercommunale Pampigny-Sévery  
au Conseil communal de Pampigny et au Conseil général de Sévery  
ainsi qu'aux Commissions des finances respectives**

**OBJET :       STEP du Sempremont - Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2011 - 2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Avant 2005, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, était devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique. Elle s'applique également aux associations de communes avec une comptabilité indépendante; ce qui est le cas de l'Entente Intercommunale relative à l'épuration des eaux usées des communes de Pampigny et de Sévery. Voici la teneur de l'article 143 LC :

**Art. 143 Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par les législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune ou association de communes se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

#### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

#### **Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016**

A la date du 31 octobre 2011, le montant des emprunts de la STEP du Sempremont s'élevait à Fr. 8'500.00 (Postes 921 et 922 du bilan). Cette somme sera totalement remboursée au 31 décembre 2011. La STEP du Sempremont sera dès lors libre de tout emprunt.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, l'Entente intercommunale s'est appuyée sur les faits suivants :

- l'aération a été rénovée en 2006-2007,
- un nouveau système de déshydratation des boues d'épuration a été installé en 2007-2008,
- le pont racleur a été remplacé en 2009 et
- le dégrilleur est en cours de changement.

L'ensemble de ces investissements nous permet d'affirmer que la STEP bénéficie d'équipements d'actualité et ne devrait dès lors pas engendrer d'importants frais dans les prochaines années.

Toutefois, n'étant pas à l'abri d'imprévus, ni d'éventuelles surprises au niveau des exigences légales sur l'épuration des eaux, l'Entente intercommunale a tenté de projeter les investissements

à venir. Deux points ont été relevés, à savoir une éventuelle adaptation nécessaire pour le retour en tête de station, des eaux sortant de la centrifugeuse ainsi que d'éventuelles obligations en relation avec le problème des micropolluants. Il est à préciser que ces deux éléments ne sont que des hypothèses. Actuellement, ni le Canton, ni la Confédération n'ont exigé de mises aux normes particulières.

De plus, en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement, il est clair qu'aucune marge de fonctionnement ne peut en être retirée, les communes de Pampigny et Sévery assumant les coûts de fonctionnement de la STEP, d'où des exercices totalement équilibrés au niveau des charges et des revenus.

Au vu de ce qui précède, l'Entente intercommunale souhaite fixer le plafond d'emprunts à **Fr. 400'000.00.**

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances. Celui-ci met en relation la dette avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

|             |            |
|-------------|------------|
| < 50%       | Très bon   |
| 50% - 100%  | Bon        |
| 100% - 150% | Moyen      |
| 150% - 200% | Mauvais    |
| 200% - 300% | Critique   |
| > 300%      | Inquiétant |

Ce ratio pour la STEP du Sempremont est de 7.5 % au terme de l'exercice 2010, donc très bon. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 353.10 % en cours de législature, soit une qualification « inquiétante ».

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre Entente, la limite maximum qu'il ne faudrait pas franchir à Fr. 283'000.00. Le montant souhaité de Fr. 400'000.00 est supérieur à cette limite. Toutefois, il est à relever qu'en règle générale, les investissements pour la station d'épuration sont d'un montant assez coûteux et peuvent donc entraîner un endettement élevé suivant la période de décomptes des charges et le bouclage des comptes.

De plus, pour autant que les communes aient les liquidités suffisantes, il est prévu que les investissements soient financés par ces dernières sans recourir à un emprunt bancaire. Ainsi, les participations de chacune des communes figureraient et seraient amorties dans les comptes communaux. L'Entente intercommunale ne serait dès lors endettée que si un investissement devait s'effectuer sur deux exercices comptables ou encore, si les communes n'avaient pas les disponibilités nécessaires au paiement immédiat de leur participation respective.

Il est enfin utile de préciser ici que les investissements seront toujours soumis à l'approbation des législatifs communaux sous forme de préavis. L'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.



### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, l'Entente n'est engagée par aucun cautionnement, ni par d'autres formes de garanties. Il ne semble pas qu'elle doive un jour s'engager dans un tel contrat. Fixer un plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties ne paraît dès lors pas nécessaire. Il semble plus probable qu'en cas de demande, il s'agira aux communes de s'engager en ce sens.

L'Entente vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

**Plafond d'emprunts : Fr. 400'000.00**

**Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : Fr. 0.00**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY,

- **Vu** le préavis concernant la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2011 – 2016 dans le cadre de l'Entente Intercommunale relative à l'épuration des eaux usées des communes de Pampigny et de Sévery;
- **Ouï** le rapport de la Commission des finances;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

### DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 concernant l'Entente Intercommunale relative à l'épuration des eaux usées des communes de Pampigny et de Sévery :

1. **Plafond d'emprunts : Fr. 400'000.00**
2. **Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 0.00**



**APPROUVE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EPURATION DES EAUX  
USEES DES COMMUNES DE PAMPIGNY ET SEVERY  
DANS SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2011.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser